

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/110

Du jeudi 10 avril 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91 pour la mise en place d'ateliers autour des médias dans le cadre des mercredis apprenants**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91, pour la mise en place d'ateliers éducatifs autour des médias et la réalisation de vidéos au profit des élèves de CM2 et des collégiens de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition d'ateliers éducatifs autour des médias faite par l'association Latitude 91 dans le cadre des mercredis apprenants,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Latitude 91, située au 3 boulevard de l'Yerres - 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour la tenue d'ateliers éducatifs autour des médias, au Collège Jean Lurçat, avenue de l'Aunette - 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : L'association Latitude 91 met en place et anime des ateliers sur les réalisations de vidéos, destinés aux élèves de CM2 et aux collégiens de la ville de Ris-Orangis, et en assure le bon déroulement.

**ARTICLE 3** : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 18 juin 2025, de 14h00 à 16h00, soit 8 mercredis, à la somme forfaitaire de 365 euros TTC la séance, soit un total de 2 920 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture, après service effectué.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 18 AVR. 2025

Publié le : 18 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

